

CONCOURS PHOTOS

PHOTOGRAPHIEZ

plantes, bryophytes ou lichens,
des falaises, canyons, éboulis...

PARTAGEZ

vos photos

du 24 avril au 3 septembre 2023

rocanature@cbnmp.fr

OBJECTIF FLORE DES MILIEUX ROCHEUX D'OCCITANIE



© C. Bergès/CBNPMP (Androsace ciliata)



Concours photos, une action de sensibilisation organisée en partenariat dans le cadre du programme de gestion sous-trame ROCANATURE, et avec les relais communication du Parc naturel régional des Causses du Quercy, Parc naturel régional des Grands Causses, Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises, Parc naturel régional de l'Aubrac, Association de création du Parc Comminges Barousse Pyrénées, de l'ANA-CEN Ariège et de Pyrénées magazine.



Occitanie
Biodiversité
Agence régionale



BIGORRE-PYRÉNÉES



QUERCY - GARONNE



Tela Botanica



NATURE
EN OCCITANIE



SYNTHESE DU RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO ROCANATURE 2023

« OBJECTIF FLORE DES MILIEUX ROCHEUX D'OCCITANIE »

Le Concours photo ROCANATURE 2023 « OBJECTIF FLORE DES MILIEUX ROCHEUX D'OCCITANIE » organisé par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP) a pour objectif de **valoriser les patrimoines floristique, bryophytique et lichénique des milieux rocheux de la région Occitanie** en vue de sensibiliser tous les publics, et en particulier les pratiquants de sport de nature, à la préservation de ses éléments de biodiversité.

Le Concours est **ouvert du lundi 24 avril 2023 jusqu'au dimanche 3 septembre 2023**.

Chaque Participant peut soumettre jusqu'à **2 photographies numériques en couleur pour chacune des deux catégories** soit 4 photographies au total :

> **ZOOM-ESPÈCE(S)** figurant soit une plante entière, soit tout ou partie d'un arbuste, d'un arbre, d'une bryophyte, d'un lichen ou de végétation, visiblement **en contexte rocheux**,

> **PRATIQUE-ESPÈCE(S)** figurant tout ou partie d'une plante, d'un arbuste, d'un arbre, d'une bryophyte, d'un lichen ou de végétation visiblement **en contexte d'activité sportive** (avec un élément de la composition photographique évoquant une pratique sportive, par exemple, une main, une corde d'escalade, un câble de via ferrata, la pointe d'une chaussure, etc.) **et en milieux rocheux**.

L'ensemble des photographies soumises devront impérativement **comporter une espèce rupestre ou en contexte rupestre** et avoir été prises **dans l'un des départements de la région Occitanie** (09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 81, 82, 65, 66).

Chaque participant doit **obligatoirement remplir un formulaire de participation** au Concours photo ROCANATURE « OBJECTIF FLORE DES MILIEUX ROCHEUX D'OCCITANIE » **retourné avec les fichiers photos par e-mail** à l'intention de rocanature@cbnmp.fr.

L'Organisateur CBNPMP et ses Partenaires : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNMED), Fédération française de la montagne et de l'escalade - Ligue Occitanie, Comité régional Occitanie du Club Alpin Français, Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, Parc national des Pyrénées, Pic du Midi, réseau Tela Botanica, Nature en Occitanie, du CPIE Bigorre-Pyrénées, du CPIE Quercy Garonne, sélectionneront **un total de douze photographies lauréates**, six pour chacune des catégories, **entre le 6 et le 15 septembre 2023**. Ces photographies lauréates seront récompensées *a posteriori* et avant le 31 décembre 2023, puis **soumises au vote du public entre le 20 septembre et le 4 octobre 2023** via un formulaire en ligne ainsi que les réseaux sociaux (page Facebook et LinkedIn) de l'Organisateur, et éventuellement ceux des partenaires, afin de déterminer **trois photographies gagnantes pour chacune des deux catégories**, soit 6 photographies gagnantes au total qui se verront récompensées *a posteriori* et avant le 31 décembre 2023. La consultation du public se fera en ligne du 20 septembre au 4 octobre 2023.

Les **résultats du Concours seront transmis au plus tard à partir du 9 octobre** sur le site internet rocanature.cbnmp.fr, via les réseaux sociaux (page Facebook et LinkedIn) de l'Organisateur, et pourront également être relayés par les Partenaires.

Les **douze photographies lauréates seront imprimées au format 40 x 30 cm sur support rigide**, nommées d'après le titre attribué par l'auteur Participant et copyrighées au nom de l'auteur Participant, **pour pouvoir faire l'objet de valorisations dans le cadre d'exposition(s)** proposée(s) par le CBNPMP ou les Partenaires sans restriction dans le temps, en lien avec le programme d'actions ROCANATURE ou la thématique des plantes en milieux rocheux.

Les participants parmi les douze lauréats du Concours donnent donc à l'Organisateur leur consentement via le formulaire de participation au Concours photo ROCANATURE 2023 et accordent :

- un droit de reproduction, selon le format précédemment précisé, à vocation non commerciale de leurs œuvres photographiques à cette fin de valorisation,
- un droit de diffusion à vocation non commerciale, dans le format précédemment précisé, sans restriction dans le temps.

En contepartie, l'Organisateur s'engage à informer les participants lauréats du Concours sur les événements lors desquels leurs œuvres photographiques seront exposées.

DROIT À L'IMAGE

Chaque personne reconnaissable apparaissant sur une œuvre photographique proposée dans le cadre du Concours photo ROCANATURE 2023 « OBJECTIF FLORE DES MILIEUX ROCHEUX D'OCCITANIE » doit impérativement être prévenue par l'auteur de la prise de vue où elle apparaît. **La personne reconnaissable doit impérativement accorder son consentement à l'Organisateur, par le biais du Participant au Concours photo, pour utiliser son image, en renseignant, datant et signant le formulaire de cession du droit à l'image** (en annexe 2 du présent règlement) **à des fins non commerciales et sans restriction dans le temps**.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ROCANATURE 2023

Chaque participant s'engage à **lire et accepter les conditions du présent règlement** du Concours photo ROCANATURE 2023 « OBJECTIF FLORE DES MILIEUX ROCHEUX D'OCCITANIE », **en retournant le formulaire de participation (en annexe du présent règlement) dûment renseigné, daté et signé**.

PRÉAMBULE

Le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP) est un établissement public local qui a pour mission d'agir en faveur de la flore et de la faune sauvages, des végétations et des habitats naturels en matière de connaissance, de conservation et restauration écologique, de gestion et valorisation de données, d'appui par l'expertise scientifique et technique et de sensibilisation.

Le CBNPMP œuvre notamment dans le cadre du programme de gestion sous-trame (PGST) ROCANATURE qui vise à favoriser la conciliation entre préservation de la biodiversité et activités sportives dans les milieux rocheux d'Occitanie avec deux niveaux d'intervention à la fois dans les départements de Midi-Pyrénées et ceux de Languedoc Roussillon grâce à l'appui du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNMED) qui s'associe au CBNPMP pour contribuer à la bonne mise en œuvre du Concours photos à l'échelle de la Région Occitanie.

C'est dans ce cadre que le CBNPMP initie et organise avec de nombreux partenaires et soutiens l'action dénommée : Concours photo ROCANATURE « OBJECTIF FLORE DES MILIEUX ROCHEUX D'OCCITANIE ».

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJET DU CONCOURS

Le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, syndicat mixte Conservatoire botanique pyrénéen, dont le siège social est situé vallon de Salut, BP 70315, 65203 Bagnères-de-Bigorre, est l'Organisateur du Concours photo ROCANATURE « OBJECTIF FLORE DES MILIEUX ROCHEUX D'OCCITANIE » dans le cadre du programme

L'Organisateur responsable de l'organisation et du déroulement du Concours photo, incluant les phases de sélection et de récompense des participations gagnantes dégage de toute responsabilité les partenaires associés au Concours photo en tant que :

- membres du comité de sélection des participations gagnantes : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNMED), Fédération française de la montagne et de l'escalade - Ligue Occitanie, Comité régional Occitanie du Club Alpin Français, Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, Parc national des Pyrénées, Pic du Midi, réseau Tela Botanica, Nature en Occitanie, du CPIE Bigorre-Pyrénées, du CPIE Quercy Garonne.
- relais de promotion du Concours photo ROCANATURE 2023 : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNMED), Fédération française de la montagne et de l'escalade - Ligue Occitanie, Comité régional Occitanie du Club Alpin Français, Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, Parc national des Pyrénées, Pic du Midi, réseau Tela Botanica, Nature en Occitanie, du CPIE Bigorre-Pyrénées, du CPIE Quercy Garonne, Parc naturel régional des Causses du Quercy, Parc naturel régional des Grands Causses, Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises, Parc naturel régional de l'Aubrac, Pyrénées magazine.

Ce concours a pour but de mettre en valeur la diversité des plantes rupestres présentes sur le territoire d'Occitanie, à travers le regard que portent différents acteurs et en particulier les pratiquants d'activité sportive en milieux rocheux. Ces espèces plus ou moins connues constituent une richesse patrimoniale à valoriser et préserver.

Le présent Concours photo ROCANATURE est l'une des actions menées à des fins de sensibilisation des publics pratiquants aux enjeux de conservation des plantes herbacées, arbustes, arbres, bryophytes, lichens, des végétations et des habitats naturels plus globalement dans les milieux rocheux d'Occitanie.

ARTICLE 2 : SUJET DU CONCOURS

Le Concours photo porte sur les patrimoines floristique, bryophytique et lichénique des milieux rocheux, habitats très particuliers où les espèces sont très spécialisées. Aux spécificités géologiques de ces milieux, viennent se superposer des conditions climatiques parfois extrêmes qui sont autant de contraintes auxquelles le vivant doit s'adapter.

Les sports de nature qui s'ancrent dans ces milieux connaissent un essor important depuis plusieurs années. Les pratiquants sont de plus en plus nombreux quand les sites d'activités officiels ou improvisés se multiplient.

Une veille sur les milieux rocheux à forts enjeux de biodiversité et une mise en réseau des acteurs impliqués sont nécessaires pour faciliter les échanges et la compréhension réciproque des enjeux ainsi que le partage des expériences vers des pratiques respectueuses du patrimoine naturel.

L'ensemble des œuvres photographiques soumises doivent impérativement comporter, selon la catégorie dans laquelle elle s'inscrit, tout ou partie d'une plante herbacée et/ou d'un arbuste et/ou d'un arbre et/ou d'une bryophyte et/ou d'un lichen et/ou d'une végétation dans un milieu rocheux et avoir été prises dans l'un des départements de la région Occitanie (09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 81, 82, 65, 66).

ARTICLE 3 : PARTICIPANT

Le concours est ouvert à toute personne physique, sans restriction d'âge.

Tout participant mineur doit nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale, sous forme d'attestation sur l'honneur datée et signée, avant son inscription au concours.

Sont exclues du Concours toutes personnes ayant participé à son organisation ainsi que les membres du jury.

Une seule inscription par personne est acceptée pendant toute la durée du concours. En cas de pluralité de participation, les candidats se verront exclus du Concours.

En participant au Concours photo, le Participant s'engage à respecter la quiétude du milieu rocheux exploré et à ne pas perturber ou dégrader les espèces vivantes sur le site, lieu de l'œuvre photographique.

Le Participant doit s'assurer que chaque personne reconnaissable apparaissant sur une œuvre photographique proposée dans le cadre du Concours photo ROCANATURE 2023 « OBJECTIF FLORE DES MILIEUX ROCHEUX D'OCCITANIE » ait été prévenue de sa présence sur la prise de vue. La personne reconnaissable doit impérativement accorder son consentement à l'Organisateur, par le biais du Participant au Concours photo, pour utiliser son image, en renseignant, datant et signant l'attestation sur l'honneur de cession de son droit à l'image (en annexe 2 du présent règlement) à des fins non commerciales et sans restriction dans le temps.

Le Participant fournit au CBNPMP lors de son inscription une copie d'autant d'attestations sur l'honneur de cession de son droit à l'image que nécessaire, dûment datées et signées.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du concours et la non-attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate *a posteriori*, sans que la responsabilité du CBNPMP ou celles de ses partenaires ne soit engagée.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est gratuite, sans obligation d'achat, et entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque œuvre photographique participante doit présenter une plante herbacée et/ou un arbuste et/ou un arbre et/ou une bryophyte et/ou un lichen poussant impérativement en milieux rocheux (falaise, canyon, dalle, éboulis, crête, bloc, etc.) et/ou avec une évocation de pratiques sportives (escalade, via ferrata, canyoning, trail, etc.).

Les participants sont autorisés à soumettre jusqu'à quatre photographies numériques au total, soit deux au maximum pour chacune des deux catégories, à savoir :

> ZOOM-ESPÈCE(S) figurant soit une plante entière, soit tout ou partie d'un arbuste, d'un arbre, d'une bryophyte, d'un lichen ou de végétation, visiblement en contexte rocheux,

> PRATIQUE-ESPÈCE(S) figurant tout ou partie d'une plante, d'un arbuste, d'un arbre, d'une bryophyte, d'un lichen ou de végétation visiblement en contexte d'activité sportive (avec un élément de la composition photographique évoquant une pratique sportive, par exemple, une main, une corde d'escalade, un câble de via ferrata, la point d'une chaussure, etc.) et en milieux rocheux.

Seules les photographies en couleur seront acceptées.

Le fichier photo haute définition transmis doit être au format .jpeg ou .png. Le poids des fichiers doit être au minimum de 3 Mo et de 8 Mo maximum, ce afin d'assurer une impression optimale en grand format *a posteriori*.

Les photographies ne doivent en aucun cas avoir fait l'objet de retouche majeure par un logiciel. Sont autorisés avec modération : l'amélioration de la luminosité ou du contraste, le redressement et le recadrage.

Les images devront être nommées comme suit : NOM_prenom_concours-rocanature_titrephoto.

Les photographies ne respectant pas les modalités techniques ne seront pas examinées par le jury.

Le Participant doit obligatoirement remplir un formulaire de participation (en annexe 1 du présent règlement) à joindre aux photographies soumises, dans lequel il certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de l'œuvre photographique soumise et déclare détenir les droits de propriété nécessaires pour autoriser le CBNPMP à l'utiliser selon les modalités ci-après définies.

Le Participant indique via le formulaire de participation au Concours photo : son identité, ses coordonnées, le nombre de photographies déposées, les titres des œuvres photographiques soumises, la localisation (facultative) et la date (exacte ou approximative) de prise de vue.

Le formulaire de participation au Concours photo doit être envoyé dûment renseigné et signé avec les fichiers photographiques par e-mail à l'intention de rocanature@cbnmpm.fr.

Par ailleurs, les participants donnent à l'Organisateur leur consentement via le formulaire de participation et accordent dans le cas où ils seraient lauréats du Concours photo ROCANATURE 2023 :

- un droit de reproduction, selon le format précédemment précisé, à vocation non commerciale de leurs œuvres photographiques à cette fin de valorisation,
- un droit de diffusion à vocation non commerciale, dans le format précédemment précisé, sans restriction dans le temps.

Lors de son inscription, le Participant doit s'assurer que les informations transmises au CBNPMP sont exactes. Le CBNPMP ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une erreur de réception d'e-mail ou d'adresse suite à un mauvais renseignement des données du Participant.

Le Concours photo ROCANATURE 2023 accepte les participations reçues par voie électronique, présentant le formulaire de participation ainsi qu'une ou plusieurs attestations sur l'honneur de cession du droit à l'image si nécessaire, à compter du lundi 24 avril 2023 et jusqu'au dimanche 3 septembre 2023.

Les participants ne percevront aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de quelque nature au titre de leur participation au Concours photo ROCANATURE 2023.

ARTICLE 5. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES GAINS ET PUBLICITÉ DES PARTICIPATIONS LAURÉATES ET GAGNANTES

Seules les œuvres photographiques présentant une plante et/ou un arbuste et/ou un arbre et/ou une bryophyte et/ou un lichen poussant impérativement en milieux rocheux (falaise, canyon, dalle, éboulis, crête, bloc, etc.) et/ou avec une évocation de pratiques sportives (escalade, via ferrata, canyoning, trail, etc.) seront appréciées par l'Organisateur et ses partenaires, membres du comité de sélection des participations lauréates et gagnantes, constituant ensemble le jury pluridisciplinaire composé de salariés des dites structures.

Pour chaque catégorie ZOOM-ESPÈCE(S) ou PRATIQUE-ESPÈCE(S), six photographies (soit douze au total) seront sélectionnées par le jury qui appréciera et sélectionnera les œuvres photographiques selon les critères suivant :

- l'adéquation au thème proposé et à la catégorie du Concours photo dans laquelle s'inscrit l'œuvre photographique,
- l'originalité de l'œuvre photographique, c'est-à-dire des éléments naturels vivants qu'elle figure et de leur traitement au regard de la catégorie dans laquelle l'œuvre s'inscrit ;
- la valeur artistique de l'œuvre photographique.

Les décisions prises par l'Organisateur en concertation avec ses partenaires, membres du comité de sélection des participations lauréates et gagnantes, sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le CBNPMP informera individuellement les douze lauréats du Concours photo en les contactant par e-mail avant de publier les résultats au plus tard le 20 septembre 2023 sur le site internet rocanature.cbnpmp.fr, via les pages Facebook et LinkedIn gérées par l'Organisateur, et éventuellement relayés par ses partenaires.

Les douze photographies lauréates feront ensuite l'objet d'un vote du public pour déterminer les trois premiers prix dans chaque catégorie.

La consultation du public se fera via un formulaire en ligne disponible sur le site internet rocanature.cbnpmp.fr, via les pages Facebook et LinkedIn gérées par l'Organisateur, et éventuellement relayés par ses partenaires du 20 septembre au 4 octobre 2023.

Les six photographies (trois par catégorie) les plus plébiscitées par les votes du public via le formulaire en ligne détermineront les participations gagnantes du Concours photos.

En cas d'égalité du nombre de vote, l'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser un second vote pour départager les œuvres photographiques les plus plébiscitées lors de la première période de vote.

Les six participants dont les œuvres photographiques auront été les plus plébiscitées par les votes du public seront prévenus par e-mail au plus tard le 10 octobre 2023.

La liste de l'ensemble des lauréats et participations gagnantes du Concours photo ROCANATURE 2023 sera visible sur le site internet rocanature.cbnpmp.fr, via les pages Facebook et LinkedIn gérées par l'Organisateur, et éventuellement relayés par ses partenaires au plus tard le 12 octobre 2023.

L'identité des participants lauréats et gagnants sera publiée, sauf si le participant déclare expressément auprès du CBNPMP, avant la date de clôture du Concours photo, dimanche 3 septembre, qu'il souhaite être nommé par un pseudonyme.

Les douze œuvres photographiques lauréates seront imprimées au format 40x30 cm sur support rigide, nommées d'après le titre attribué par l'auteur Participant et copyrighées au nom de l'auteur Participant, pour pouvoir faire l'objet de valorisations *a posteriori* dans le cadre d'exposition(s) proposée(s) par le CBNPMP ou les Partenaires sans restriction dans le temps, en lien avec le programme d'actions ROCANATURE ou la thématique des plantes en milieux rocheux.

En contepartie, l'Organisateur s'engage à informer les participants lauréats du Concours sur les événements lors desquels leurs œuvres photographiques seront exposées.

ARTICLE 6. NATURE DES GAINS

Les auteurs des douze photographies lauréates recevront en récompense :

- de la part de l'Organisateur, l'ouvrage Guide des plantes protégées de Midi-Pyrénées ainsi qu'un échantillon de la collection de marque-pages du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ;
- de la part du Partenaire Fédération française de la montagne et de l'escalade - Ligue Occitanie, une entrée à L'Usine Escalade à Tarbes ;
- de la part du Partenaire Comité Régional Occitanie des Clubs Alpains Français et de Montagne, divers lots non contractuels ;
- de la part du Partenaire Tela Botanica, un carnet d'observations et un tote-bag marqués ;
- divers lots non contractuels offerts de la part des Partenaires : Agence régionale de la Biodiversité, Parc national des Pyrénées, Parc naturel régional des Causses du Quercy - Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy.

Les auteurs des six photographies plébiscitées par les votes du public recevront en plus des gains précédemment cités : un tirage grand format 50x70 cm de l'œuvre photographique dont ils sont l'auteur, offert par l'Organisateur, ainsi que :

- un Atlas de la flore patrimoniale de l'Aude de la part du Partenaire Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles ;
- un Guide des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées et guide Les oiseaux de Midi-Pyrénées de la part du Partenaire Nature en Occitanie ;
- une entrée pour une personne au Pic du Midi de la part du partenaire Pic du Midi - Tourmalet ;
- un carnet de course de la part du partenaire Comité Régional Occitanie des Clubs Alpains et de Montagne ;
- un bon cadeau « Sorties Nature » de la part du Partenaire CPIE Bigorre-Pyrénées.

La remise des prix se fera lors d'un événement restant à définir. Les lots sont à retirer de préférence lors de cette remise des prix. Les gagnants étant dans l'incapacité de se déplacer à ce moment là pourront retirer leurs lots en main propre auprès de l'Organisateur ou de l'un de ses partenaires dans un délai raisonnable. La remise des prix se fera lors d'un événement restant à définir. Les lots sont à retirer de préférence lors de cette remise des prix. Les gagnants étant dans l'incapacité de se déplacer à ce moment là pourront retirer leurs lots en main propre auprès de l'Organisateur ou de l'un de ses partenaires dans un délai raisonnable.

ARTICLE 7. AUTORISATION D'UTILISATION DES ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES PARTICIPANT AU CONCOURS

Le Participant atteste sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre qu'il propose dans le cadre du Concours photo ROCANATURE 2023, et déclare détenir sur celle-ci les droits nécessaires pour autoriser l'Organisateur à l'utiliser selon les modalités expliqués à l'Article 3 qui précise particulièrement qu'en cas de photographie de personne reconnaissable, le Participant doit impérativement joindre le formulaire de cession du droit à l'image (en annexe 2 du présent règlement) dûment renseigné, daté et signé par la personne photographiée afin de pouvoir utiliser son image à des fins non commerciale et sans restriction dans le temps.

Le Participant autorise l'Organisateur à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de valorisation *a posteriori* du Concours photo, de publications via les réseaux sociaux, le site internet rocanature.cbnmp.fr, les médias, et d'actions de promotion d'une nouvelle édition du Concours photo et ainsi qu'au travers d'expositions lors d'événementiels auxquels l'Organisateur participerait en lien avec le PGST ROCANATURE ou la thématique des patrimoines floristique, bryophytique et lichénique des milieux rocheux de la région Occitanie.

Le CBNPMP s'engage à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre, notamment commerciale, sans accord préalable de l'auteur.

ARTICLE 8. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

Les informations fournies par les participants feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du Concours photo ROCANATURE 2023. Elles ne seront pas communiquées à des tiers, hormis pour des motifs d'obligations légales et inhérents au bon déroulement du Concours photo.

En participant au concours, les photographes permettent à l'Organisateur d'utiliser une partie de leurs informations personnelles, à savoir leur adresse e-mail et celle de leur domicile, dans le seul cadre de l'envoi d'informations sur le déroulement du Concours photo (date de fin, informations sur les délibérations, sur la remise des prix, modifications exceptionnelles, etc.).

Le Participant autorise l'Organisateur à divulguer son nom, ou son pseudonyme si expressément précisé via le formulaire de participation au Concours photo, si son œuvre photographique est sélectionnée parmi les lauréates ou gagnantes.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de l'Organisateur par e-mail à l'intention de rocanature@cbnmp.fr.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date d'ouverture des inscriptions au Concours photo ROCANATURE 2023 fixées à l'article 4. Le présent règlement est disponible sur le site internet rocanature.cbnmpm.fr et ce jusqu'à la date de publicité des résultats fixées à l'article 5.

Le fait de participer au Concours photo ROCANATURE 2023 implique la pleine acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Son non respect entraîne l'annulation de l'inscription au Concours photo.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le Concours photo ROCANATURE 2023 sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le Participant exerce son activité et participe au Concours photo ROCANATURE 2023 sous sa propre responsabilité et doit se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

Concours organisé par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en partenariat avec :



Concours photos, une action de sensibilisation organisée en partenariat dans le cadre du programme de gestion sous-trame ROCANATURE, et avec les relais communication du Parc naturel régional des Causses du Quercy, Parc naturel régional des Grands Causses, Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises, Parc naturel régional de l'Aubrac et de Pyrénées magazine.



BIGORRE-PYRÉNÉES



QUERCY - GARONNE



occitanie
Biodiversité
Agence régionale



Tela Botanica



NATURE
EN OCCITANIE



MONTAGNE
ESCALADE
LIGUE OCCITANIE



Comité régional
Occitanie
des clubs alpins et de montagne



Pic du Midi
Tourmalet
PYRÉNÉES FRANCE

FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO ROCANATURE 2023

OBJECTIF FLORE DES MILIEUX ROCHEUX D'OCCITANIE

à transmettre avant le 3 septembre 2023 minuit !

Pour tout renseignement complémentaire, envoyez un mail à rocanature@cbnmp.fr.

INFORMATIONS PERSONNELLES

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Adresse postale :

.....

Ville : CP :

Tél : E-mail :

INFORMATIONS RELATIVES AUX PHOTOGRAPHIES

Nombre de photographies soumises : 1 2 3 4

Photo n°1

Catégorie : ZOOM-ESPÈCE PRATIQUE-ESPÈCE

Titre de l'œuvre photographique :

Espèce photographiée, si connue :

Lieu de la prise de vue :

Date de la prise de vue :

Photo n°2 (optionnelle)

Catégorie : Zoom Paysage

Titre de l'œuvre photographique :

Espèce photographiée, si connue :

Lieu de la prise de vue :

Date de la prise de vue :

Photo n°3 (optionnelle)

Catégorie : Zoom Paysage

Titre de l'œuvre photographique :

Espèce photographiée, si connue :

Lieu de la prise de vue :

Date de la prise de vue :

Photo n°4 (optionnelle)

Catégorie : Zoom Paysage

Titre de l'œuvre photographique :

Espèce photographiée, si connue :

Lieu de la prise de vue :

Date de la prise de vue :

En participant à ce concours, j'atteste sur l'honneur :

être l'auteur des photographies proposées et le seul détenteur des droits relatifs à leur propriété intellectuelle,

accepter sans réserve le règlement du concours.

Le règlement du concours est consultable sur le site rocanature.cbnmp.fr.

Fait à

le.....

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CESSIION DU DROIT À L'IMAGE
CONCOURS PHOTO ROCANATURE 2023
à transmettre jusqu'au 3 septembre 2023

Pour tout renseignement complémentaire, envoyez un mail à rocanature@cbnmp.fr.

Je soussigné(e) NOM : Prénom :
Adresse postale :
.....
Ville : CP :
Tél : E-mail :

▪ **Pour les photos de mineurs, représentant légal de :**

NOM : Prénom :
NOM : Prénom :

autorise l'utilisation à des fins non commerciales et sans restriction de temps de mon image et /
ou celle du (des) mineur(s) dont je suis le représentant légal, sur la photo prise dans le cadre du
Concours photo ROCANATURE 2023 :

à : (lieu de la prise de vue).....
le : (date de la prise de vue)

La présente autorisation est consentie définitivement à titre gratuit et ne donnera en conséquence
lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

Les légendes accompagnant la diffusion des photographie(s) ne devront pas porter atteinte à ma
réputation ou ma vie privée.

Fait à le.....

Signature